



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice dûment autorisé par délibération exécutoire du Conseil Municipal, en date du 11 février 2026 et désignée sous le terme « **La Commune** »,

d'une part,

Et,

L'association dénommée : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MAISON POUR TOUS,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 111, Avenue de Miage à SAINT GERVAIS LES BAINS, enregistrée à la Sous Préfecture de Bonneville sous le N° RNA W742000352.

Représentée par sa Présidente en exercice, désignée sous le terme « **l'association** »

N° SIRET 31055875400027 Code 913 E

d'autre part,

Préambule : Conformément aux orientations données lors des assises de la vie associative, les administrations doivent dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Exposé des objectifs:

La Maison des Jeunes et de la Culture constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel d'une ville. Elle offre la possibilité aux jeunes comme aux adultes de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. Elle assure par ailleurs la formation d'animateurs. A cet effet, elle peut mettre à la disposition de la population, dans le cadre d'installations diverses et avec le concours d'éducateurs, permanents ou non, des activités récréatives et éducatives variées : physiques, pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques, sociale, scientifiques ; et ce sans distinction, d'âge, d'origine, de sexe, d'appartenance politique, ou idéologique.

OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour buts la création, la gestion et le contrôle des activités proposées par la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Gervais les Bains telles que définies en annexe I.

ARTICLE 1er

Objet de la convention annuelle

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association dont le contenu est précisé à l'annexe n° 1, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions, y compris avec les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

ARTICLE 2

Durée de la convention

La présente convention est conçue pour se dérouler durant l'année civile 2026 à compter de sa prise d'effet. Elle pourra être renouvelée sous réserve de la présentation par l'association un mois après la tenue de son assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 des présentes.

ARTICLE 3

Modalités d'exécution de la convention annuelle

Des annexes à la présente convention précisent :

- 1) Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (Annexe I)
- 2) Le budget prévisionnel global de l'objectif à atteindre, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation (Annexe II et son annexe II bis) ;
- 3) Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (Annexe III).

ARTICLE 4

Montant de la subvention et conditions de paiements

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, Article 65748 du budget principal de la commune.

Le montant prévisionnel **total** de la subvention, s'élève, pour la période définie à l'article 2 de la présente convention, à la somme de **162 000 €** (cent soixante-deux mille Euros) répartis de la manière suivante :

- 100 703 € pour le fonctionnement courant de l'association (ressources humaines, animations scolaires, fluide et combustibles, transport du CLSH de l'été, carnaval et revue « En Coutère »)
- Une somme de 6 898 € correspondant à une prise en charge des frais des honoraires comptables.
- une somme de 15 799 € en soutien au financement du poste « Coordinatrice et Directrice de l'accueil de loisirs d'été des 3-12 ans ». Ce montant fera l'objet d'une répartition entre les Communes de Saint-Gervais et des Contamines, au prorata des enfants des deux communes fréquentant le CLSH d'été. L'association s'engage à fournir au plus tôt les éléments suivants :
 - Nombre de journées-enfants réalisées
 - Part de ce total réalisée par des enfants de Saint-Gervais,
 - Part de ce total réalisée par des enfants des Contamines-Montjoie.

- Une somme de 15 600 € pour l'action de soutien à la pérennisation du poste responsable enfance/jeunesse
- Une somme de 8 000 € pour les actions découverte en milieu scolaire
- Une somme exceptionnelle de 15 000 € destinée au projet spécifique « Parcours cinéma »

La somme de 162 000 € sera créditée au compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur, suivant l'échéancier défini comme suit :

Février : 49 750 €

Mars : 16 250 €

Avril à juin : 12 250 € mensuellement

Juillet à août : 9 750 € mensuellement

Septembre à novembre : 7 800 € mensuellement

Décembre : 16 350 €

Les versements seront effectués au compte n°FR76 1027 8024 1900 0200 5504 061 ouvert au Crédit Mutuel, agence de SAINT GERVAIS LES BAINS, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le comptable assignataire est le comptable public du Service de Gestion Comptable de Sallanches. En outre, si l'association en fait la demande en temps utile, une avance pourra être consentie par la commune.

Il est précisé que la valorisation financière de la mise à disposition des biens selon l'annexe III de la présente convention s'établit à la somme de 7 034,50 €.

ARTICLE 5

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6

Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir en fin d'exercice le compte rendu financier propre au programme d'actions conforme à l'objet social de l'association – visé à l'article 1er signé par le président ou toute personne habilitée, dans les trois mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir en fin d'exercice un rapport d'activité

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la commune tout support produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 7

Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la commune copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la commune.

ARTICLE 8

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la commune, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9

Contrôle de la commune

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation du programme d'actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de l'exercice comptable de l'association, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Il est mis en place un Comité de Suivi chargé d'évaluer les conditions de réalisation de la présente convention. Il est composé des membres de la commission municipale de la culture et se réunira au moins une fois par année civile. Afin de préserver l'indépendance des instances parties aux présentes, les réunions de ce Comité de Suivi ne pourront en aucun cas être concomitantes avec celles du bureau de l'Association.

ARTICLE 10

Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la commune et l'association et précisée en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9, et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

ARTICLE 12

Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 13

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de SIX mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Saint-Gervais les Bains, le

La Présidente,

Le Maire,

Dominique VIALLET

Jean-Marc PEILLEX

ANNEXE I
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MAISON POUR TOUS,
PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE DETERMINEE A L'ARTICLE 2

- Organisation d'activités ponctuelles d'animation de la ville, en partenariat avec la Municipalité ou d'autres associations saint-gervolaines. Exemple : Carnaval, expositions, soirées dansantes, spectacles de fin d'année dans le cadre de ses activités permanentes.
- Organisation et gestion d'activités de loisirs et de formation en direction de la population saint-gervolaine. Ces activités peuvent revêtir un caractère ludique, didactique, culturel, social, sportif, scientifique, artistique, d'expression musicale ou corporelle.
- Organisation et gestion d'activités en direction des publics adolescents et jeunes adultes sous forme d'animations ou propositions d'activités ponctuelles correspondant à leurs attentes.
- Force de propositions et d'actions dans ces domaines de compétences
- Organisation et gestion de l'atelier aide aux devoirs en partenariat avec les services périscolaires de Saint-Gervais.
- Organisation et gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement de Saint Gervais durant les vacances scolaires, (hors Noël) les mercredis.
- Suivi avec les responsables communaux des locaux mis à disposition
- Tenue de la comptabilité par le cabinet Inextenso

ANNEXE II
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MAISON POUR TOUS
BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OBJECTIF A ATTEINDRE
Présenté par la MJC

JOINT

ANNEXE II – bis –

MOYENS AFFECTES A LA REALISATION DE L'OBJECTIF A ATTEINDRE
Détail des financements prévisionnels autres que ceux attribués par la commune de
Saint-Gervais

1. Collectivités territoriales :

-CCAS Saint-Gervais – subventions de fonctionnement :	5 542 €
-CCAS Saint-Gervais – accueil loisirs	13 500 €
-Conseil départemental	5 000 €

2. Etablissements publics :

-Caisse d'allocations familiales (bons vacances)	1 500 €
-Caisse d'allocations familiales Parentalité / lien social	22 500 €
-Caisse d'allocations familiales accueil loisirs	15 000 €

3. Etat :

FONJEP (Poste de directeur)	7 177 €
FDVA	3 000 €
Autres	6 000 €

4. Fonds communautaires :

Néant

5. Organismes internationaux :

Néant

6. Autres ressources propres à l'association :

Vente	223 500 €
Mise à disposition personnel, Formation	5 451 €
Divers (adhésions, Mécénat)	14 000 €
Autres produits	3 000 €
Fonds propres	18 808 €

ANNEXE III

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MAISON POUR TOUS CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES DONT DISPOSE L'ASSOCIATION

A – DETAIL DES BIENS MIS A DISPOSITION :

1. Bâtiment de l'ancienne gendarmerie, sis 111 avenue de Miage pour 595 m²
2. La salle du rez de chaussée du bâtiment de la Poste
3. Local Accueil périscolaire du groupe scolaire Marie Paradis pour 128 m² uniquement en période de vacances scolaires et le mercredi après-midi pour le fonctionnement des accueils de loisirs.
4. Salle Montjoie (vendredi 19h/20h) et mardi de 18h30 à 20h30 – Salle communale du Fayet (lundi 19h15-20h15)
5. Théâtre Montjoie (mardi 17h / 19h30, mercredi 19h / 20h30, lundi 17h/20h jeudi 20h jusque fin de séance cinéma) ainsi que durant les séances « jeunes programmateurs » ou séances spéciales (jeudi dès 17h15) les séances scolaires ou vacances (jeudi en journée) et le festival du parcours cinéma (journées jeudi/ vendredi en mai)
6. Les personnes intervenant à l'aide aux devoirs sont accueillies dans les locaux de la périscolaire, durant le temps d'accueil périscolaire géré par la commune.

La valorisation financière des points listés ci-dessus n°1 et 2 est respectivement de 4 733 € et de 2 301,50 € (suivant le tableau de calcul des cotisations 2025 pour les propriétés bâties), soit la somme de 7 034,50 €.

Il est précisé que les mises à disposition temporaires suivant les points n° 3 à 6 ne sont pas valorisées financièrement.

Tous ces locaux sont mis gratuitement à disposition de l'association. Le chauffage, l'électricité, et l'eau pour le bâtiment de la M.J.C. sont à la charge de la M.J.C qui perçoit chaque année en compensation, une subvention (incluse dans la subvention globale) de la commune. L'entretien des locaux est assuré par un prestataire., rémunéré sur le budget de l'association. Les communications téléphoniques ou télématiques, filaires ou / et hertziennes sont également à la charge de la M.J.C.

B – LISTE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION :

NEANT

MJC SAINT GERVAIS - BUDGETS PREVISIONNELS 2025/2026
SERONT PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 07 NOVEMBRE 2025

PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT

FLUIDE (EDF/GDF/EAU)	12 700,00 €	Adhésions	14 000,00 €
EDF	3 000,00 €	Ventes	223 500,00 €
Eau	700,00 €	Cotisations activités	142 000,00 €
Gaz	8 000,00 €	Participations Accueil de loisirs - Stages	62 000,00 €
Charges Poste	1 000,00 €	Locations de salle	1 200,00 €
Fournitures entretiens	150,00 €	Publicité	1 800,00 €
Petites fournitures	700,00 €	Ventes de marchandises	14 000,00 €
Fournitures administratives	1 000,00 €	Ventes Billetterie et autres prestations	2 500,00 €
Enfance jeunesse (pédagogiques et pharmacie)	1 000,00 €	Mise à disposition personnel	3 451,00 €
Autres achats de marchandises	10 000,00 €	Formation	2 000,00 €
Location matériel	1 600,00 €	Concours publics	30 000,00 €
Logiciel	3 430,00 €	Bons CAF Accueil loisirs	1 500,00 €
Entretiens / réparations de matériels	300,00 €	Prestations CAF Accueil loisirs	15 000,00 €
Entretiens des Locaux	10 500,00 €	CCAS Accueil loisirs	13 500,00 €
Maintenance	1 000,00 €	Subventions	211 219,00 €
Assurance	4 000,00 €	Commune de SAINT GERVAIS	162 000,00 €
Restauration	18 450,00 €	CCAS de SAINT GERVAIS	5 542,00 €
Centre de loisirs	18 000,00 €	Conseil Département	5 000,00 €
Général	250,00 €	DRAJES - Jeunesse et éducation populaire	6 000,00 €
En coutère	200,00 €	DRAJES - FDVA	3 090,00 €
Honoraires	21 330,00 €	CAF Lien social - espace collaboratif	20 000,00 €
Cabinet comptable	18 000,00 €	CAF parentalité - REAPP	2 500,00 €
Commissaire aux comptes	3 330,00 €	FONJEP	7 177,00 €
Publicité et relation publiques	300,00 €	Autres Produits	2 500,00 €
Déplacements	4 500,00 €	Variation de stock	500,00 €
Transport Accueil de loisirs	3 000,00 €	Fonds propres	18 808,00 €
Déplacement du personnel structure/bénévoles	500,00 €		
Déplacement activités	1 000,00 €		
Missions réceptions	500,00 €		
Poste/telecom/internet	4 370,00 €		
Service bancaires	750,00 €		
Autres frais de ventes et de gestion courante	2 300,00 €		
Cotisations	2 200,00 €		
Impôts taxes	800,00 €		
Dotations amortissements et risques	5 028,00 €		
Frais de personnel	239 160,00 €		
Frais personnels structures	217 160,00 €		
Frais personnels CEE	22 000,00 €		
Formation	2 000,00 €		
Frais personnel, prestataires d'activités	105 500,00 €		
Frais prestations et personnels d'activités	100 000,00 €		
Autres frais de prestataires - Accueil de loisirs / stages	5 500,00 €		
Frais d'activités Aish/ jeunes (entrées, visites...)	4 500,00 €		
Actions scolaires	23 750,00 €		
Découvertes de pratiques	8 000,00 €		
Parcours cinéma	15 000,00 €		
Aides et accompagnement aux devoirs	750,00 €		
Salon	7 900,00 €		
actions et animations	6 000,00 €		
Expo	500,00 €		
accompagnement Numérique et formations	1 000,00 €		
Abonnement	400,00 €		
Cinéma	8 700,00 €		
Cinéma- Projections annuelles	700,00 €		
Festival mission cinéma	8 000,00 €		
Spectacles et manifestations	7 500,00 €		
Petits asticots	1 000,00 €		
Après midi famille	2 200,00 €		
Carnaval	2 500,00 €		
Projet annuel	1 000,00 €		
Fin d'année	800,00 €		
TOTAL	505 978,00 €	TOTAL	505 978,00 €

PREVISIONNEL INVESTISSEMENT

Dossard	1 500,00 €
Matériel d'activités - ATA salariés	1 500,00 €
Matériel Informatique	1 000,00 €
Mobilier	3 500,00 €
TOTAL	7 500,00 €

